

ID: 044-200091007-20230123-2023_01_5_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Nombre de Conseillers Présents : 9

Nombre de Procurations : 1 Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 62

VOTES: Contre: 0 Pour: 10 Date de convocation: 16 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N°5.1

DELEGATION DE SERVIVE PUBLIC (DSP) DU

PORT DE BLAIN – APPROBATION DE LA

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES

SUR LE SECTEUR DU PORT DE BLAIN

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, délégués titulaires, Thierry DEVILLE, délégué suppléant

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> : Jean CHARRIER, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Christiane VAN GOETHEM, suppléée par Thierry DEVILLE.

Secrétaire de séance : Eloïse BOURREAU GOBIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5721-2 et suivants ; Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3;

Vu la délibération n°5.8 en date du 6 décembre 2021, approuvant le principe du recours à une délégation de service public unique d'une durée de 3 ans pour l'exploitation du port fluvial de Blain, à compter du 1er janvier 2023, les principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégataire et le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2022, approuvant le choix de la SAS Loire-Atlantique Nautisme comme délégataire pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que le contrat de concession afférent ;

1

Entendu le rapport de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID: 044-200091007-20230123-2023_01_5_1-DE

Le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique est l'autorité portuaire du port fluvial de Blain depuis le 1er janvier 2020, suite au transfert de la compétence portuaire du Département.

Par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021, les Ports de Loire-Atlantique se sont prononcés en faveur d'une gestion déléguée du port fluvial de Blain.

À l'issue de la procédure de consultation prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de la commande publique, le comité syndical a approuvé, par délibération du 16 décembre 2022, le choix de Loire-Atlantique Nautisme (LAN) comme délégataire, le contrat de délégation de service public et a autorisé la présidente à signer ledit contrat.

Dans une perspective d'assurer la continuité de service public et au regard des différents projets menés sur le secteur du port de Blain, le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Blain et Les Ports de Loire-Atlantique ont révisé la convention de gestion des espaces inhérente au précédent contrat de concession.

Conformément au cahier des charges de la concession qui a pris effet au 1er janvier 2023, la convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, est donc un document contractuel correspondant à l'annexe 4 du contrat de concession, devant faire l'objet d'un procès-verbal.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative à la gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, annexée d'un inventaire et d'un plan des espaces et équipements concernés, suivant les dispositions de l'article 26 du contrat de concession qui stipule une signature de cette convention, au plus tard, par les parties, courant du 1er semestre 2023.

Cette convention de gestion des espaces sur le secteur du port de Blain, tripartite, a été présentée au Conseil municipal de la Commune de Blain le 19 janvier 2023 et sera présentée à la commission permanente du Département, le 23 mars 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de gestion des espaces portuaires sur le secteur du port de Blain, correspondant à l'annexe 4 du contrat de concession du port de Blain datée du 1^{er} janvier 2023, telle qu'annexée à la présente délibération;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention de gestion du port fluvial de Blain, et à l'annexer au contrat de concession pour l'exploitation du port de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique, Le 23 janvier 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Lydia MEIGNEN